

Programme de soutien financier du Berliner Projektfonds Kulturelle Bildung

Le Berliner Projektfonds Kulturelle Bildung finance des projets artistiques destinés aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. 2,93 millions d'euros sont mis à disposition chaque année.

Qui peut prétendre à une subvention et pour quel type de projet ?

Les conditions permettant de recevoir une subvention du Fonds sont :

1. Les participants doivent être principalement des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes de 0 à 27 ans résidant à Berlin.
2. L'un des objectifs cible le travail artistique. Le projet permet aux participants de vivre des expériences concrètes en rapport avec l'art, à ses techniques et à ses méthodes. Tous les domaines artistiques peuvent candidater.
3. Un autre objectif cible la place des participants dans le projet. Les participants définissent le projet et son déroulement, donnent leur avis et sont également actifs sur le plan artistique.
4. Un troisième objectif cible le contenu du projet. Les participants traitent de sujets et de questions pour lesquels ils se sentent concernés ou les intéressent, et étant socialement pertinents. Le projet est conçu et planifié en fonction des besoins des jeunes participants et de l'environnement dans lequel ils vivent.
5. Le projet doit impérativement faire l'objet d'une coopération avec au moins deux partenaires. Au moins un partenaire des domaines des arts et de la culture (artiste, groupe libre, institution culturelle) doit travailler avec au moins un partenaire des domaines éducatif (école, association éducative) ou de la jeunesse (club pour jeunes, centre de loisirs pour les jeunes, associations pour les jeunes). Les services de l'administration de Berlin peuvent être partenaires du projet, mais ne peuvent pas être des bénéficiaires.

Les programmes rassemblant toutes les caractéristiques typiques d'un projet peuvent recevoir une subvention. De tels projets sont clairement limités dans le temps. Le contenu et la mise en oeuvre peuvent déjà être décrits dans la candidature. Toutefois, les projets correspondant plutôt à un partenariat expérimental peuvent également être subventionnés. Des projets concrets se développent ici uniquement dans un souci de sceller des rencontres. Autrement dit, ce sont des branches d'artistes individuels (« Residenzen ») ou des institutions culturelles (« Dependancen ») dans des institutions éducatives, pour enfants et pour jeunes. Dans l'idéal, ces branches initient des changements à long terme dans les structures constitutives des partenaires impliqués.

Les demandes de subvention sont étudiées sur quels critères ?

La subvention est accordée principalement selon les trois objectifs-cibles : la qualité artistique, la participation et le contenu du projet.

Qualité artistique :

la qualité artistique fait référence au niveau d'expertise des partenaires artistiques. Ce niveau d'expertise ne doit pas nécessairement résulter d'une éducation formelle (école d'art, etc.), il peut également provenir d'une expérience artistique déjà acquise. La demande de subvention doit décrire quels débats artistiques, quelles méthodes ou activités et quels processus artistiques sont envisagés dans le projet. Les projets innovants et interdisciplinaires feront l'objet d'une attention particulière.

Qualités éducative et participative :

D'une part, par la qualité de la pédagogie participative, l'expertise de l'acteur du projet est mise au premier plan sur le plan éducatif. D'autre part, le projet doit être si ouvert et participatif que les participants aient la possibilité de travailler en autonomie, tant sur le plan artistique, que sur le contenu. La demande de subvention peut décrire comment les participants peuvent avoir une influence sur le projet et comment ils peuvent le définir.

Qualité du contenu :

Les projets recevant une subvention sont ceux qui valorisent l'environnement quotidien des participants et les participants eux-mêmes en tant qu'experts de cet environnement. Les participants traitent de sujets qui les concernent. Une attention particulière sera accordée aux projets traitant avec respect de la diversité dans laquelle les jeunes berlinois vivent, et apportant une réflexion critique. Autre point positif dans l'évaluation du projet : inclure également au projet des représentants des participants ou des experts dans la thématique du projet. Par exemple, les projets sur le thème de l'insertion devraient être assistés par des personnes concernées directement, et ce, idéalement au niveau de l'encadrement du projet. L'approche liée au contenu est également un critère d'évaluation très important.

Des informations supplémentaires sur les critères d'éligibilité sont disponibles dans les [lignes directrices complètes relatives aux subventions](#) (uniquement en allemand).

Qui décide des propositions de projets ?

Les décisions concernant les projets sont prises par le comité de sélection « jeunes », constitué d'adolescents et de jeunes adultes, par le comité de sélection régulier, ainsi que par le comité consultatif pour les subventions les plus élevées. Vous trouverez les noms des personnes siégeant dans ces comités [ici](#) (uniquement en allemand).

Quelles sont les subventions possibles ?

Montant de subvention 1 : projets innovants

Subventions pour les projets innovants. Par exemple, l'innovation peut provenir du contenu du projet, d'une nouvelle approche artistique ou d'une nouvelle approche pédagogique. Cependant, l'innovation peut également provenir, par exemple, de partenaires travaillant ensemble dans le cadre du projet et qui ne l'ont encore jamais fait.

Montant de la subvention : de 5 001 à 23 000 euros.

Durée du projet : 12 mois maximum (les projets retenus peuvent être présentés une nouvelle fois)

Dates limites de candidature : les demandes peuvent être soumises deux fois par an : au printemps et à l'automne.

Les projets peuvent commencer au plus tôt en janvier ou en juillet.

Module 1plus – « Rebondir »

Le programme de soutien sur l'accessibilité « Rebondir » s'adresse principalement aux personnes en situation de handicap, ayant vécu l'exil ou la migration, ou aux jeunes de moins de 27 ans. Il faut obligatoirement déposer une candidature et mettre le projet en oeuvre. Pour obtenir des informations supplémentaires, voir : www.durchstarten.berlin.

Montant de subvention 2 : projets structurels

Cette subvention 2 permet d'encourager les projets d'envergure à caractère structurel. Un projet structurel peut signifier, par exemple :

- le projet vise la continuité à travers une conception pluriannuelle ;
- le projet donne une impulsion, sert de modèle et peut être transposé dans d'autres contextes ;
- le projet favorise la formation de réseaux durables entre les acteurs impliqués ;
- des changements durables dans les structures des partenaires impliqués sont apportés grâce au projet.

Les projets de la subvention 2 doivent impliquer des acteurs dans toute la ville. En d'autres termes, ils doivent inclure des partenaires éducatifs ou de la jeunesse d'au moins six arrondissements de Berlin. En règle générale, ces projets ont déjà été expérimentés, par exemple avec la subvention 1. Il est recommandé de consulter le siège du Berliner Projektfonds Kulturelle Bildung avant de postuler.

Montant de la subvention : à partir de 23 001 €

Durée du projet : maximum 12 mois. Il est possible de postuler trois ans de suite pour le projet et d'éventuellement recevoir une subvention.

Dates limites de candidature : les candidatures peuvent être soumises une fois par an au début de l'année.

Les projets peuvent commencer au plus tôt en mai.

Module 2plus - Partenariats

Ce module promeut des coopérations à long terme entre des partenaires culturels et des institutions éducatives ou pour la jeunesse d'au moins trois arrondissements de Berlin.

Montant de la subvention : à partir de 23 001 €

Durée du projet : Il est possible de postuler trois ans de suite pour le projet. Une augmentation annuelle des ressources propres est nécessaire.

Part des fonds propres : 20 % la première année, 50 % la deuxième année, 70 % la troisième année.

La moitié au maximum peut servir à couvrir les frais de personnel.

Dates limites de candidature : les candidatures peuvent être soumises une fois par an au début de l'année.

Les projets peuvent commencer au plus tôt en mai.

Montant de subvention 3 : financements de projets d'arrondissement pour des petits projets de quartier

La subvention 3 soutient les projets de plus petite envergure dans un arrondissement. Pour chaque projet, le département des arts et de la culture du bureau de l'arrondissement, où se trouve le partenaire éducatif ou de la jeunesse, est responsable.

Montant de la subvention : jusqu'à 5 000 €

Durée du projet : 12 mois maximum

Dates limites et candidature : différentes procédures et délais pour candidater sont proposés. Vous trouverez [ici](#) les dates limites et les liens vers les pages des arrondissements respectifs contenant des informations sur les procédures individuelles.

Quand les candidatures peuvent-elles être soumises ?

Les offres proposées actuellement sont disponibles sur la page d'accueil du Fonds.

D'autres questions ?

Si vous souhaitez nous poser d'autres questions, veuillez nous contacter au :

+49(0)30 - 247 49 800 ou à l'adresse :

fondsinfo@kulturprojekte.berlin